



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT- MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX
NEUFS SUR LES VOIRIES ET OUVRAGES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BETHUNE - BRUAY ARTOIS LYS ROMANE - LOTS 1, 2, 3 ET 4 - SIGNATURE D'UN AVENANT
N°2**

Vu la décision n°2022_051 en date du 22 février 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay a autorisé la signature d'accords-cadres ayant pour objet les travaux d'entretien et les travaux neufs sur les voiries et ouvrages de la Communauté d'Agglomération, avec la société COLAS, ayant son siège social à Noyelles-sous Lens (62221) 50 avenue des entreprises – PA de la Galance, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, sans montant minimum ni maximum en application des dispositions des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2161-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois un an, décomposé comme suit :

- Lot 1 : Travaux d'entretien sur les voiries et ouvrages secteur Nord,
- Lot 2 : Travaux d'entretien sur les voiries et ouvrages secteur Sud
- Lot 3 : Travaux neufs sur les voiries et ouvrages Nord
- Lot 4 : Travaux neufs sur les voiries et ouvrages Sud

Considérant que l'accord-cadre a été notifié au titulaire le 16 mars 2022,

Vu la décision n°2022_527 en date du 12 août 2022, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°1 aux accords-cadres pour chacun des 4 lots ayant pour objet l'ajout de prix supplémentaires aux bordereau des prix unitaires, sans surcoût financier,

Considérant que ces avenants n°1 ont été notifiés au titulaire le 05 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'ajouter de nouveaux prix aux bordereaux des prix unitaires à chacun des 4 lots, sans surcoût financier, il y a lieu de signer un avenant n°2,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 aux accords-cadres relatifs aux travaux d'entretien et aux travaux neufs sur les voiries et ouvrages de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, pour chacun des 4 lots avec la société COLAS, ayant son siège social à Noyelles-sous-Lens (62221), 50 avenue des entreprises, PA de la Galance, ayant pour objet l'ajout de prix supplémentaires aux bordereaux des prix unitaires, sans surcoût financier.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **4 AVR. 2024**

Par déléation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **4 AVR. 2024**

Et de la publication le : **4 AVR. 2024**

Par déléation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel